

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 17 avril 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 10 + 1 pouvoir

MM. LOGEL, HAAS, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL.

Absents : M. WEISBECKER (excusé) avait donné pouvoir à M LOGEL
MM. WINLING, -excusé-, BABILON, RUSTENHOLZ, WITTMER,
ATZENHOFFER, PREVOT.

DEL. N° 20 / ~~1999~~ 2000

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN (Pôle des générations futures)

Le Président informe le Bureau que la commission composée comme un jury s'est réunie une deuxième fois le 10 avril 2000 pour réexaminer les propositions des trois équipes titulaires de marchés de définition. Après une nouvelle étude des dossiers, la commission a procédé à un classement des trois équipes comme suit :

- 1) Equipe NOVEMBRE-CAFE-ORTH (5 sur 8)
- 2) Equipe HAIBACH-MARZOLFF-PFEFFER (3 sur 8)
- 3) Equipe MUSEE EN HERBE-ESPRIT (0 sur 8)

Il signale que le comité de pilotage composé des représentants de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Verbandsgemeinde Dahn, du Kreis Südpfalz et de membres associés (ONF, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord) réuni le 17 avril 2000 est d'avis que le choix appartient à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, bien que Mme Sieffert (Région Alsace) et M. Bertrand (Conseil Général du Bas-Rhin) fassent part de leur préférence pour l'équipe locale.

- VU les trois marchés de définition conclus simultanément avec les équipes Haibach-Marzolff-Pfeffer, Musée en Herbe et Novembre pour la création d'un centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein (« pôle des générations futures »)

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2000 donnant délégation au Bureau pour l'établissement sans nouvelle concurrence du marché négocié de maîtrise d'œuvre faisant suite aux trois marchés de définition pour la réalisation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein

- VU l'avis émis par la commission composée comme un jury du 10 avril 2000 ayant procédé au classement des trois équipes avec en premier NOVEMBRE (5 pour sur 8), en second HAIBACH-MARZOLFF-PFEFFER (3 pour sur 8) et en troisième MUSEE EN HERBE (0 pour sur 8)

- VU les propositions d'honoraires négociées avec les deux premières équipes proposées par la commission composée comme un jury :

**Equipe NOVEMBRE : Montant des honoraires : 2 180 000 F H. T.
pour un coût d'objectif de 15 800 000 F H. T.**

**Equipe HAIBACH-MARZOLFF-PFEFFER : Montant des honoraires : 2 210 000 F H. T.
pour un coût d'objectif de 15 990 000 F H. T.**

le Bureau, après en avoir délibéré, décide

**par 8 voix pour l'équipe NOVEMBRE
par 1 voix pour l'équipe HAIBACH-MARZOLFF-PFEFFER
par 2 abstentions**

- de retenir l'ordre de préférence proposé par la commission composée comme un jury et d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein avec la SARL d'Architecture NOVEMBRE de Paris, dont le montant global des honoraires (tranche ferme et tranches conditionnelles) est fixé à 2 180 000 F H. T. pour un coût d'objectif du projet de 15 800 000 F H. T. ;

- d'autoriser le Président à signer le marché

- entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 26 avril 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.